

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

**DELIBERATION N° 2025-03-020-DGS**

Nomenclature : 5.2.4

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à M. DOMET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

**ABSENT EXCUSÉ**

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET**

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
 le 28 mars 2025  
 Pour extrait certifié  
 conforme  
 Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

31/03/2025

Monsieur le Maire expose,

Le règlement intérieur est le document par lequel sont établies les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal. Son contenu est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Dans son article 40, le règlement intérieur adopté en septembre 2022 prévoir qu'il peut faire l'objet de modifications sur proposition du Maire.

Aussi, afin de favoriser la pluralité des courants politiques au sein du Conseil municipal, de s'adapter aux évolutions qui peuvent intervenir en cours de mandat et de garantir à chacun ses droits d'expression, M. le Maire propose de modifier l'article 36 du règlement intérieur et, ainsi, acter le fait qu'un groupe politique peut être composé d'un ou plusieurs élus et non plus d'un minimum de deux élus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant la volonté municipale de permettre à chaque élu de s'exprimer quel que soit son attachement politique,

### **DELIBERE**

**ADOpte** la modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)